

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024**  
**COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 15 mai 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

**Membres présents :**

Monsieur BANACH Rémy  
Monsieur BENOIT Pierre  
Madame BOISSON Martine  
Madame BOLLOT Maryline  
Madame GOUET Jennifer  
Monsieur GOY Valentin  
Madame LABILLE Carmen  
Monsieur LAMBERT Frédéric  
Madame LECOCCQ Céline  
Monsieur NARCY Arnaud  
Monsieur PEREIRA Julien  
Monsieur TOUPENET Cédric  
Madame VERJOT Patricia

**Membres absents représentés :**

Madame MELLOTT Josette Pouvoir donné à Mme BOLLOT Maryline

**Membres absents :**

Monsieur ADAMO Alain  
Monsieur DOLLAT Romaric  
Madame EL HABOUTI Leïla  
Monsieur HUGOT Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur BENOIT Pierre

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

2024\_D41 - Renouvellement de la convention de secrétariat de mairie entre la commune de Méry-sur-Seine et la CCSA – Avis du conseil

2024\_D42 - Convention de partenariat et de coopération relative à la création d'un nouvel ouvrage de répartition entre le canal du Moulin de Méry-sur-Seine et la Seine – Avis du conseil

2024\_D43 - Contribution des communes aux frais de scolarité au titre de l'année 2022/2023

2024\_D44 - Admission en non-valeur de produits irrecouvrables sur le budget principal pour un montant de 14 667.00 € sur l'exercice 2024

2024\_D45 - Budget 2024 – Décision budgétaire modificative n°1

Questions diverses

---

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024</b>
-------------------------------------------------------------------

**Le PV de la séance du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité**

**2024\_D41 - Renouvellement de la convention de secrétariat de mairie entre la commune de Méry-sur-Seine et la CCSA – Avis du conseil**

**Vu** le CGCT et notamment les articles L5211-4-2 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Seine et Aube,

**Vu** le projet de conventions de gestion du service commun de secrétariat de mairie joint en annexe,

Madame le Maire rappelle que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ce dispositif de gestion a été mis en place en 2016 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Seine et Aube.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal son renouvellement pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Approuve** le renouvellement de la convention cadre de gestion du service commun de secrétariat de mairie selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à son exécution

**14 voix pour**

**2024\_D42 - Convention de partenariat et de coopération relative à la création d'un nouvel ouvrage de répartition entre le canal du Moulin de Méry-sur-Seine et la Seine – Avis du conseil**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

**Vu** les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

**Vu** le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

**Vu** le Code de l'environnement et particulièrement l'article L.211-7 ;

**Vu** le Code de la commande publique et particulièrement l'article L.2511-6.

**Vu** la délibération n°BS20240411\_6 du bureau syndical du SDDEA lors de la séance du 11 avril 2024,

Madame le Maire expose à l'ensemble de l'assemblée délibérante,

La Seine, en amont de la commune de Méry-sur-Seine, sur le finage des communes de Méry-sur-Seine, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges, disposait d'un ouvrage permettant d'assurer l'alimentation du canal du moulin en rive gauche de la Seine, qui rejoignait notamment le moulin de Méry-sur-Seine.

Afin d'affiner la répartition, et notamment en hautes eaux, l'ouvrage répartiteur de la Seine était complété par l'installation d'un vannage à l'entrée du canal du moulin dénommé aujourd'hui « ouvrage de la Carcanerie ».

Cet ouvrage a fait l'objet de plusieurs interventions au cours du temps afin de gérer au mieux l'alimentation du canal au grès de l'hydrologie et des usages de l'eau sur le canal. L'ouvrage présent en Seine a aujourd'hui disparu mais persiste une partie de la structure génie civil de l'ouvrage de la Carcanerie. Un règlement d'eau avait été établi le 16 juillet 1873, complété par un arrêté le 24 juin 1983 qui prescrit le maintien d'un niveau minimum de retenue dans le canal de l'ancien moulin (réserve à incendie) de Mery sur seine, avec la pose de repère indiquant les altitudes de ces niveaux, niveau maximum de retenue et niveaux minimum. Les documents anciens précisent que la manipulation des ouvrages permettait de réguler l'entrée d'eau dans le canal et éviter les inondations dans le quartier bas de Mery sur seine. De nombreux courriers indiquent que lorsque le canal était fermé par l'ouvrage de la Carcanerie il n'y avait plus d'eau dans le canal, lorsqu'il était ouvert les terres étaient inondées.

Au cours des dernières crues d'importance de 2013 et 2018, 2 habitations et plusieurs jardins, garages, et dépendances ont été impactés par les débordements provenant du canal. La commune a entrepris des 2014, le nettoyage des fossés dirigeant l'eau du canal par des fossés d'irrigation de l'autre côté de la départementale en inondant les terrains jusqu'à Châtres et facilitant ainsi la décrue.

La commune de Méry-sur-Seine a donc sollicité le SDDEA, personne publique en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GeMAPI) par transfert de la communauté de communes Seine et Aube, afin d'identifier les aménagements possibles pour se prémunir des débordements par le canal du moulin. Dans ce cadre, le SDDEA a mené plusieurs études visant à diagnostiquer précisément l'état de l'ouvrage dans un premier temps, et à déterminer le rôle de cet ouvrage dans la cinétique des crues de la Seine dans un second temps.

En parallèle :

- la commune s'est portée acquéreur du finage du canal et de l'ouvrage de la Carcanerie ;
- le SDDEA a installé des plots bétons dans l'ouvrage à la demande de la commune et par principe de précaution.

La première étude de génie civil finalisée en 2019 a mis en évidence la présence d'un ouvrage dans un état de délabrement avancé. La reprise de cet ouvrage en s'appuyant sur la structure existante n'est donc pas envisageable. La seconde étude, focalisée sur le fonctionnement hydraulique du secteur et finalisée en 2023, a démontré que l'ouvrage joue un rôle significatif pour les crues de période de retour inférieure à la décennale qui n'impactent pas les maisons par débordement. A l'inverse, pour les crues de période de retour supérieure, dites inondantes car affectant le bâti, il influence très peu le fonctionnement hydraulique du secteur. Il a également été relevé que l'ouvrage, dans sa configuration actuelle, permet de stabiliser la répartition entre la Seine et le canal du moulin et de se prémunir d'une évolution morphologique et hydrodynamique du système.

Au regard de ces éléments, l'ouvrage s'avère ne pas répondre aux enjeux de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI. Ainsi, le SDDEA n'a pas retenu l'hypothèse que cet ouvrage puisse intégrer un système hydraulique officiel. Toutefois, soucieuse des modalités de répartition entre la Seine et le canal du moulin, et en tant que propriétaire de l'ouvrage, la commune souhaite assurer la création d'un nouvel ouvrage

de répartition. Intégrant les enjeux de gestion des milieux aquatiques, le syndicat souhaite poursuivre son engagement au côté de la commune Méry-sur-Seine.

Le projet de convention proposé aux membres du Conseil Municipal s'inscrit dans un cadre de partenariat et de coopération défini par l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique. Cette convention a pour objet de mettre en œuvre une coopération dans le but de créer un nouvel ouvrage de répartition entre le canal du moulin de Méry-sur-Seine et la Seine. La Commune de Méry-sur-Seine assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le SDDEA mettra à disposition l'ensemble des études et de la donnée produite dans le cadre des études préalables menées sur la problématique inondation de Méry-sur-Seine et fournira un appui technique et administratif pour l'accompagnement de la Commune.

Les conditions techniques, administratives et financières sont détaillées dans la convention annexée.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée maximum de 5 ans

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de coopération relative à la création d'un nouvel ouvrage de répartition entre le canal du moulin de Méry-sur-Seine et la Seine

**Donne** tout pouvoir à Madame le Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

#### **14 voix pour**

Monsieur Frédéric LAMBERT demande qui à la charge de l'entretien du canal du moulin entre Mesgrigny et la commune de Méry-sur-Seine (arbres tombés, branches qui posent des problèmes d'écoulement d'eau). Madame LABILLE lui précise que le syndicat a la charge de l'entretien.

#### **2024\_D43 - Contribution des communes aux frais de scolarité au titre de l'année 2022/2023**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'article L212-8 du Code de l'éducation Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

**Vu** la convention relative au fonctionnement du regroupement scolaire conclue entre les communes membres en date du 07 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Méry-sur-Seine accueille au sein de son école publique des enfants résidents dans des communes extérieures,

Considérant que, chaque année, le conseil municipal doit délibérer concernant la refacturation des frais de scolarité aux communes de résidence, pour les élèves hors commune,

Madame le Maire expose les coûts réels par enfant :

- Coût réel pour un enfants scolarisé en maternelle : 1 735.73 €

- Coût réel pour un enfant scolarisé en élémentaire : 361.40 €

A ces coûts s'ajoute les frais de transports d'un montant de 5 162.50 €

Soit un coût moyen par élève déterminé à 883.07 € pour l'année scolaire 2022/2023

Madame le Maire précise que, pour la scolarisation d'un enfant dans le cadre d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), les frais scolaires au titre de l'année 2022/2023 seront fixés à 361.40 € soit le cout réel d'un élève scolarisé en primaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

**Fixe** le montant de la contribution des communes de résidence, au titre de l'année 2022/2023, à la somme de 883.07 € par élève scolarisé à l'école primaire de Méry-sur-Seine

**Précise** que les élèves scolarisés dans le cadre de l'ULIS, les frais de scolarité au titre de l'année 2022/2023 sont de 361.40 € par élève équivalent au coût d'un élève scolarisé en élémentaire.

#### 14 voix pour

Monsieur Frédéric LAMBERT demande à Madame le Maire si la commune a connaissance des prévisions d'inscriptions pour les prochaines rentrées scolaire, puisqu'au vu de son étude sur la population mérycienne, la population est en baisse.

Il estime que le territoire de Méry n'est plus attractif et que cela va probablement avoir un impact sur les écoles notamment avec de potentielles fermetures de classes.

Madame le Maire le rassure en lui précisant que les effectifs sont au plus haut et se voit refuser des demandes de dérogations de milieu scolaire.

**2024\_D44 - Admission en non-valeur de produits irrecouvrables sur le budget principal pour un montant de 14 667.00 € sur l'exercice 2024**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la transmission en date du 18 avril 2024, Monsieur le Trésorier de ROMILLY-SUR-SEINE communique à la Commune de MERY-SUR-SEINE un état de produits communaux irrécouvrables, au titre des exercices 2012 à 2020 pour le budget de la commune

**Considérant** que les montants sont les suivants :

Eau	4 960,85 €
Assainissement	4 989,38 €
Redevance modernisation et pollution	1 501,29 €
Périscolaire	363,22 €
Restauration scolaire	73,00 €
Taxe enlèvement d'ordures ménagères	70,00 €
Revenus des immeubles	2 583,99 €
Ordre de reversement	17,27 €
Divers	108,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 667,00 €</b>

**Considérant** que les diverses recherches et démarches engagées par Monsieur le Trésorier de Romilly-Sur-Seine n'ont pu aboutir,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, il est proposé d'admettre en non valeurs ces sommes,

**Considérant** les crédits inscrits au budget 2024 à l'article 6541,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Décide**, au vu des motifs soulevé par Monsieur le Trésorier de Romilly-Sur-Seine, comptable de la commune, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables, pour un montant de 14 667 €, objet de titre de recettes émis sur le budget de la commune pour le recouvrement de frais divers

**Précise** qu'une reprise de provision du même montant, soit 14 667€, sera effectuée à l'article 781

**14 voix pour**

**2024\_D45 - Budget 2024 – Décision budgétaire modificative n°1**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la délibération n°2024-D32 relative à l'approbation du Budget primitif 2024,

**Vu** l'exécution budgétaire de la commune,

**Considérant** la délibération relative à l'admission en non valeurs de produit irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 14 667 € sur l'exercice 2024 et notamment la reprise de provisions,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
65-6541 Créances admises en non valeur	+14 667.00 €	78-781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	+14 667.00 €
TOTAL	+ 14 667.00 €	TOTAL	+ 14 667.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024

**14 voix pour**

## Questions diverses

### **Inauguration de la mairie, de la Place Croala et de la dénomination de la Médiathèque Jean MONET**

L'inauguration se déroulera le vendredi 28 juin à 18h00.

**Samedi 7 septembre 2024 à 11h00**, inauguration du stade et des équipements sportifs en partenariat avec la CCSA.

Réception des travaux le 27/05/2024, pour une ouverture entre le 18 juin 2024 et le 1<sup>er</sup> juillet 2024. En effet, les équipements ne peuvent pas être engazonnés au vu des conditions climatiques.

### **Camping**

Monsieur Cédric TOUPENET informe que la réception des travaux est prévue le 10 juin 2024. Le camping sera donc disponible pour l'organisation de la fête de la musique, les 14 et 15 juin 2024, et ouvert aux camping-cars dès le mardi 18 juin 2024.

### **Rue Nationale et Place Croala**

Monsieur Rémy BANACH précise que les administrés sont mécontents du manque de place de stationnement.

Les commerçants sont conciliants et arrangeants et organisent au mieux leurs livraisons pour que les travaux puissent se faire.

Les conditions climatiques rallongent d'autant les délais.

Monsieur Pierre BENOIT constate que les panneaux d'entrée de la ville sont encore à l'envers et demande si ces derniers peuvent être remis correctement.

Madame le Maire va effectivement demander aux agents de le faire mais souligne que les panneaux des communes environnantes sont encore tous à l'envers.

Monsieur Frédéric LAMBERT souhaite aborder un point sur la sécurité ; notamment l'incident à la médiathèque. En effet, un lampadaire suspendu en verre est tombé sur le bureau de l'agent.

Monsieur Cédric TOUPENET précise que, lors du changement des luminaires de la médiathèque vers de l'éclairage LED, l'agent de la médiathèque lui avait demandé de conserver ces lampadaires suspendus.

Madame LABILLE précise que le retrait de ces lampadaires va être fait rapidement.

Par ailleurs, Monsieur Frédéric LAMBERT souligne que beaucoup de passages piétons sont à refaire sur l'ensemble de la commune car les lignes blanche ne se voient plus ce qui peut être dangereux pour les piétons.

Monsieur Cédric TOUPENET précise que les passages piétons sont effectivement à refaire assez régulièrement puisqu'ils sont réalisés à la peinture, alors que s'ils étaient réalisés en résine, cela aurait un coup supérieur, mais durerait dans le temps.

Madame Maryline BOLLOT demande si les horaires d'ouverture des équipements sportifs aux alentours du stade sont déjà décidés. Monsieur Cédric TOUPENET lui précise que les horaires seront les suivants :

Heures d'hiver 9h00- 16h30 ou 17h00

Heures d'été :9h00-20h00

Madame Martine BOISSON demande où en est l'installation des caméras. Monsieur Cédric TOUPENET explique que nous devons avoir réintégré la mairie afin d'y installer la baie informatique,

ce qui a été fait cette semaine, Madame LABILLE indique que les cameras devraient être en service cet été.

Réception des travaux prévue en juillet 2024.

Monsieur Arnaud NARCY demande pourquoi le clocher de l'église ne sonne plus toutes les heures. La commune va donc contacter la société en charge de la maintenance du clocher.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h04.

Monsieur BENOIT Pierre  
Secrétaire de séance

Madame LABILLE Carmen,  
Maire

